



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, MANIGOLD Jacques, BÉCHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, MURAT Pierre, VOITURIN Thierry, BARBERON Benoît, SERGENT Isabelle, DELABROUILLE Virginie.

Absentes excusées : Mmes RIDOUX Estelle, REYNAUD Adeline.

Procuration : Mme RIDOUX Estelle a donné procuration à Mme RACASSIN Gladys, Madame REYNAUD Adeline a donné procuration à Mme SERGENT Isabelle.

Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur GONCALVES José a été nommé secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021.04.01 – COMMUNE – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.02 – COMMUNE – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT REPORT n-1	267 576,67	310 887,21 76 944,69	43 310,54 76 944,69
TOTAL	267 576,67	387 831,90	120 255,23
INVESTISSEMENT REPORT n-1	62 828,10	13 93,58 95 417,96	-49 334,52 95 417,96
SOUS-TOTAL RAR (Reste à Réaliser)	62 828,10 37 700,00	108 911,54	46 083,44 -37 700,00
TOTAL	100 528,10	108 911,54	8 383,44
TOTAL DU CA	368 104,77	496 743,44	128 638,67

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2020.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.03 – COMMUNE – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),
 Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 120 255,23 €,
 Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 46 083,44 €
 Considérant qu'il y a un besoin de financement,

Décident d'affecter la somme de 46 083,44 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes) et de laisser la somme de 120 255,23 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Section investissement - recettes	Compte 001	Résultat d'investissement reporté	46 083,44 €
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	120 255,23 €

Délibération votée à l'unanimité.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Loiret, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18,56 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,16 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,60 % et du taux 2020 du département, soit 18,56 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 33,46 %.

2021.04.04 – COMMUNE – Taux d'Imposition 2021

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 de façon à prétendre à un produit attendu des taxes à taux voté de 193 258 €. Le coefficient de variation proportionnelle serait de 1,000000. Les taux seraient les suivants :

- Taxes foncière bâtie – Taux voté 32,16% sur une base de 471 500 € soit 151 634€.
- Taxe foncière non bâtie – Taux voté 33,46% sur une base d'imposition de 124 400 € soit 41 624 €.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 est de 182 307€.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.05 – Subventions 2020

Le Conseil Municipal **décide** de verser, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

- L'ANO	300 €
- L'Amicale d'Aulnay La Rivière	300 €
- L'Association de chasse d'Aulnay La Rivière	300 €
- La Coopérative Scolaire d'Aulnay La Rivière	150 €
- Le Souvenir Français	70 €
- Le CAUE du Loiret	70 €
- Le Comité de Jumelage Nieder Roden	100 €
- La Banque Alimentaire du Loiret	100 €
- La Section Jeunes des Sapeurs-Pompiers	100 €
- L'AFN	70 €

Les sommes allouées seront inscrites au Budget Primitif 2021 – Chapitre 65 – article 6574 pour un montant de 1 560 €.

Il est à noter que les membres des différentes associations ne prennent pas part au vote pour la subvention de leur association.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.06 – COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adoptent le budget primitif communal de l'exercice 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Sections	Total
<i>Section de fonctionnement</i>	430 648,79 €
<i>Section d'investissement</i>	188 943,00 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.07 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent **ces droits** ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose

- De calculer le montant de la redevance citée en objet à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017.
- De fixer au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 01.03.1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication e l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.08 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km fourreau	de Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,02 €	41,26 €	27,51 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.03 – EAU – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.02 – EAU – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT REPORT n-1	28 702,92	50 474,00 69 530,75	21 771,08 69 530,75
TOTAL	28 702,92	120 004,75	91 301,83
INVESTISSEMENT REPORT n-1	2 267,92	1 911,80 68 152,25	-356,12 68 152,25
SOUS-TOTAL RAR (Reste à Réaliser)	2 267,92	70 064,05	67 796,13
TOTAL	2 267,92	70 064,05	67 796,13
TOTAL DU CA	30 970,84	190 068,80	159 097,96

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2020.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.01 – EAU – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),
Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 91 301,83 €,
Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 67 796,13 €
Considérant qu'il y a un besoin de financement,

Décident d'affecter la somme de 67 796,13 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes) et de laisser la somme de 91 301,83 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Section investissement - recettes	Compte 001	Résultat d'investissement reporté	67 796, 13 €
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	91 301,83 €

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.04 – EAU – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adoptent le budget primitif du Syndicat de l'Eau de l'exercice 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Sections	Total
<i>Section de fonctionnement</i>	138 932,83 €
<i>Section d'investissement</i>	86 356,13 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.01 – ASSAINISSEMENT – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.02 – ASSAINISSEMENT – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT REPORT n-1	24 945,03	24 159,92 26 295,38	-785,11 26 295,38
TOTAL	24 945,03	50 455,30	25 510,27
INVESTISSEMENT REPORT n-1	19 423,71	19 084,49 20 160,74	-339,22 20 160,74
SOUS-TOTAL RAR (Reste à Réaliser)	19 423,71	39 245,23	19 821,52
TOTAL	19 423,71	39 245,23	19 821,52
TOTAL DU CA	44 368,74	89 700,53	45 331,79

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2020.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.03 – ASSAINISSEMENT – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),
Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 25 510,27 €,
Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 19 821,52 €
Considérant qu'il y a un besoin de financement,

Décident d'affecter la somme de 19 821,52 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes) et de laisser la somme de 25 510,27 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Section investissement - recettes	Compte 001	Résultat d'investissement reporté	19 821,52 €
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	25 510,27 €

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.04 – ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adoptent le budget primitif du Syndicat d'Assainissement de l'exercice 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Sections	Total
<i>Section de fonctionnement</i>	54 248,62 €
<i>Section d'investissement</i>	39 524,52 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Délibération votée à l'unanimité.

2021.04.09 – Avis sur le projet du Plan Urbanisme Intercommunal des Terres Puiseautines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu la délibération n°60.2015 du conseil communautaire des Terres Puiseautines, en date du 15 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°72/2016 complétant les objectifs de la procédure et des modalités de concertation prévus dans la délibération n°60.2015,

Vu la délibération n°73/2016 complétant les modalités de collaboration prévues dans la délibération n°60.2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauinois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des Terres Puiseautines qui s'est tenu en conseil communautaire le 3 juillet 2018,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des Terres Puiseautines qui s'est tenu en conseil municipal d'Aunay la Rivière le 17 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pithiverais Gâtinais du 2 février 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres Puiseautines.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de PLUi des Terres Puiseautines ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 12 février 2020 et qu'ils seront transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation publique en Conseil Communautaire du 2 février 2021. Ce bilan est annexé à la présente délibération.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVE sur zone A, N, Ni, Uj** sur le projet de PLUi des Terres Puiseautines tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 2 février 2021 et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la délibération du Conseil Communautaire sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi des Terres Puiseautines et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - Madame la Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais,
 - Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La CDPENAF,
 - L'Autorité Environnementale (MRAe),
 - Communes limitrophes,
 - Intercommunalités limitrophes.

Le dossier du projet de PLUi des Terres Puiseautines tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 2 février 2021 est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2021.04.10 – SITOMAP - Représentant communal.

L'évolution de la législation (loi de transition énergétique, loi Notre), la prévention des déchets conduisent à développer une communication de proximité.

Le Président et les élus ont souhaité étoffer les moyens en matière de communication et associer des interlocuteurs dans les collectivités afin de créer un réseau de communication.

Il est composé d'au moins un représentant par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale

Nomme Monsieur Benoit BARBERON représentant d'Aulnay La Rivière auprès du SITOMAP.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions Diverses

- Voisins vigilants : Suite à la réunion avec la Gendarmerie, le Conseil Municipal décide de mettre en place la procédure « Voisins vigilants »
- Course Cycliste « Tour du Loiret » : Le Tour du Loiret qui a lieu le 14 mai 2021 passera par Aulnay La Rivière et Echainvilliers. Afin de sécuriser les accès au parcours, l'organisation sollicite trois bénévoles auprès des habitants.

Fin de la séance à 21h12.